



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 MARS 2021

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 11 mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Maurice Chevalier à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de Maire.

Date de la convocation : le 5 mars 2021
Actes exécutoires à compter du : le 12 mars 2021

Etaient présents : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, HERR Nadia, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, MULLER Delphine, SUDROW Cédric, ARNOULD RIVATO Rachel.

Etaient absents avec procuration : 02

MMES et MM : TORKI Kamel (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 31	Exprimés : 33

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni sans public dans la salle Maurice Chevalier à Amnéville, en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le jeudi 11 mars 2021 à 19h, sur convocation préalable en date du 5 mars 2021.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que les services de l'Agence Régionale de Santé avec lesquels la municipalité avait pris attache avant la précédente séance, confirmaient la possibilité de tenir les séances de conseil municipal sous conditions de l'obligation du port du masque (type chirurgical ou FFP2) tout au long de la séance, du respect des distanciations de 1 m entre les siégeants, de l'aération continue de la salle et d'une limitation de durée à 1 heure.

Par ailleurs, le Préfet de la Moselle a annoncé que si la situation sanitaire dans le département connaît une légère amélioration, elle reste dans un seuil d'alerte maximale. Aussi par principe de précaution, il est conseillé que les réunions d'assemblées ne dépassent pas une durée de une heure.

En conséquence, en sa qualité de président de séance, le maire précise que pour l'examen du rapport d'orientation budgétaire 2021 inscrit à l'ordre du jour, il conviendra de respecter des temps de parole en fonction de la représentation.

15 minutes seront consacrées au rapporteur, 10 minutes au groupe minoritaire représenté par M. DIEUDONNE, 5 minutes au groupe minoritaire représenté par M. SUDROW, et 10 minutes aux éventuelles réponses à apporter.

Ces temps de parole garantiront ainsi l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour dans la durée impartie tout en limitant le risque pour la santé des siégeants.

Puis, Monsieur le Maire profite de la retransmission en direct sur les chaînes numériques de la séance pour annoncer le projet en cours de finalisation d'organiser des journées de vaccination COVID à Amnéville, du 18 au 20 mars prochain au Dojo.

Dans l'attente de la confirmation des services de Préfecture, la municipalité est mobilisée pour organiser la logistique de ces journées, dont elle assumera la charge. La municipalité a fait appel aux personnels de santé, médecins et infirmiers, pour leur soutien bénévole dans l'encadrement des vaccinations. Une communication auprès de la population pour informer des modalités de fonctionnement de ces journées de vaccination sera établie.

Pour clore le préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 10 mars 2021, le Préfet de la Moselle invite les municipalités à s'associer à la journée de commémoration annuelle pour les victimes d'attentats en France et aux victimes françaises d'attentats commis à l'étranger, dédiée le 11 mars 2021, en organisant un moment d'hommage. L'assemblée est par conséquent invitée à respecter une minute de silence en mémoire des victimes d'attentats terroristes, à laquelle Monsieur le Maire souhaite y associer la mémoire des jeunes adolescents morts tragiquement dans la semaine, à Argenteuil et dans le département de l'Essone.

Après appel nominal et constat du quorum, la séance du conseil municipal est déclarée ouverte.

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2021

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric Munier invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent en date du 1^{er} mars 2021.

M. Cédric Sudrow, conseiller municipal, demande que soit mentionné au procès-verbal du 1^{er} mars, au point 2 relatif au pôle thermal, le rejet de sa demande d'intervention qui n'a pas pu être accordée par le maire en raison du temps déjà dépassé sur la durée impartie de une heure pour la séance.

M. Xavier Dieudonné, conseiller municipal, demande qu'une rectification du point 4 du procès-verbal du 1^{er} mars 2021 soit faite avec la mention du dépôt d'une question relative à la situation sanitaire en mairie et à la perspective du maintien de la séance du conseil municipal, à inscrire à l'ordre du jour, adressée par courriel en matinée de la séance.

Monsieur le Maire ne partage pas ce dernier avis, car la dernière demande n'était plus à inscrire à l'ordre du jour, puisque les éléments de réponse lui ont été transmises par retour de courriel, avec notamment toutes les indications de l'ARS.

En conséquence, les remarques ne justifient pas de notification en marge du procès-verbal, Monsieur le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021, approuvé à la **majorité absolue** (par 8 voix contre).

Puis, le conseil municipal propose à l'**unanimité** Madame Juliette HAAS, benjamine de l'assemblée, comme secrétaire de séance selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

2.1 AFFAIRES GENERALES

Convention de projet de renouvellement urbain entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) et la commune d'Amnéville – Ilot de la gare – Avenant n°1

Rapporteur : MUNIER Eric

Par délibération en date du 22 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de projet de renouvellement urbain entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) et la commune d'Amnéville pour le secteur de l'ilot de la gare.

Pour rappel, ce projet de renouvellement s'inscrit dans la politique foncière qu'ont entrepris la CCPOM et ses communes adhérentes qui vise à permettre de disposer des terrains et biens nécessaires pour répondre à la demande résidentielle, des entreprises, en équipements publics et de loisirs et en espaces naturels sur le territoire.

Pour le quartier de l'ilot de la gare, la convention vise la redynamisation du secteur situé entre les rues de la gare et de la République, par la requalification des bâtiments en mauvais état, la densification des dents creuses et la création de projets immobiliers, d'activités économiques et d'équipements de service.

Afin d'optimiser la redynamisation du quartier, il est nécessaire à l'EPFL de réaliser davantage d'acquisitions foncières.

Pour ce faire, l'augmentation de l'enveloppe budgétaire est nécessaire, selon les modalités présentées dans le projet d'avenant n°1 joint en annexe.

Il est demandé par conséquent au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de renouvellement urbain pour l'ilot de la gare.

VU la délibération n°2.3 en date du conseil municipal du 22 juillet 2020 portant signature de la convention de projet de renouvellement urbain entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) et la commune d'Amnéville – Ilot de la gare,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention précitée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

ACCEPTE les termes du projet de l'avenant n°1 à la convention de projet de renouvellement urbain entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) et la commune d'Amnéville – Ilot de la gare

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au projet de la convention, et tous documents afférents.

2.2 **AFFAIRES GENERALES**

Dénomination de rue – Lotissement « du stade de la cimenterie »

Rapporteur : MUNIER Eric

Dans le cadre de l'achèvement du lotissement « du stade de la cimenterie », une nouvelle voie ouverte à la circulation publique a été créée dans la continuité de la « rue des écoles » pour desservir le projet immobilier.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de dénommer cette nouvelle voie :

Boucle de la comptine

CONSIDERANT la création d'une nouvelle voie desservant le lotissement « du stade de la cimenterie »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

SE PRONONCE favorablement sur la dénomination de la nouvelle voie du lotissement du stade de la cimenterie, « Boucle de la comptine ».

3.1 **FINANCES ET BUDGET**

Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (RODP)
– Electricité – Réseaux de transport et distribution

Rapporteur : LEONARD Cédric

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité (et de gaz) et aux canalisations particulières d'énergie électrique (et de gaz).

Ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public. Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité doivent dorénavant sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

Pour rappel, la régie municipale d'électricité d'Amnéville dispose d'un important linéaire de réseaux enterrés ou aériens sur les voiries du domaine public communal.

Il s'agit des réseaux d'électricité (haute et basse tension), de télédistribution (TV-fibre) et de chauffage urbain.

Ce linéaire se décompose de la manière suivante :

- HTA souterrain :	31 375 ml
- HTA aérien :	2 049 ml
- BT souterrain :	47 810 ml
- BT aérien :	13 608 ml
- TV et fibre :	39 889 ml
- Chauffage urbain :	11 958 ml

Le montant maximum perceptible par la collectivité au titre de ces redevances est défini par le décret qui en assoit la valeur sur la population totale de la commune, selon les modalités précisées ci-après :

- pour les communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants :
 - o le plafond de la redevance de 2020 **pour les réseaux électriques (HTA et BT)** est établi suivant les formules de calcul mentionnées à l'article R 2333-105 du code général des collectivités territoriales, le résultat ainsi obtenu, étant multiplié par 1.3885 ;
 - soit $(0.381 \times P (= \text{population totale de la commune}) \times 1.3885$;
 - o soit une redevance évaluée à **4 094 €** pour l'année 2020
 - o pour les **réseaux de télécommunications**, le montant maximum de la redevance est fixé en application des articles R 20-45 à R 20-54 du code des postes et communications électroniques :
 - pour l'année 2020, les nouveaux plafonds sont les suivants :
 - o artères souterraines : 41.66 € / km
 - o artères aériennes ; 55.54 € / km
 - soit une redevance évaluée à **1 939 €** pour l'année 2020
 - o Pour le **réseau de chauffage urbain**, il n'existe à l'heure actuelle aucune règle spécifique qui encadre l'application d'une redevance pour occupation du domaine public.
Par conséquent, c'est le régime général qui s'applique. Le montant est fixé librement par la collectivité gestionnaire du domaine dès lors que le réseau emprunte ce dernier sur tout ou partie de son tracé :
 - à titre indicatif, le calcul de cette redevance peut être basé sur la formule appliquée aux ouvrages de transport et distribution de gaz, à savoir :
 - $(0.035 \text{ €} \times \text{linéaire de canalisation en mètre}) + 100 \text{ €}$
 - o soit pour la commune d'Amnéville $= (0.035 \times 11\,958) + 100 = 518 \text{ €}$;
 - soit un montant évalué à **518 €** pour l'année 2020

Ce montant pourra être revalorisé chaque année suivant l'évolution annuelle de l'indice de référence (ingénierie) publié au Journal Officiel.

Il est en conséquence demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (RODP) – Electricité, pour l'occupation des réseaux électriques, de télécommunications et de réseaux de chauffage urbain, selon les principes de calcul précisés ci-dessus.

Cette délibération est à prendre pour la première année de perception de la RODP ; elle est valable pour les années suivantes.

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU les articles R 20-45 à R 20-54 du code des postes et communications électroniques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2333-105,

CONSIDERANT le linéaire de réseaux enterrés ou aériens sur les voiries du domaine public communal occupés par la régie municipale d'électricité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

DECIDE d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) – Electricité pour l'occupation des réseaux électriques, de télécommunications et de réseaux de chauffage urbain,

APPLIQUE les montants de redevance prévus par le décret susvisé selon le mode de calcul précisé.

3.2 FINANCES ET BUDGET

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Rapporteur : LEONARD Cédric

Préalablement au vote du budget primitif, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière et de discuter des orientations budgétaires de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire de l'ensemble des collectivités territoriales, réglementé par la loi « NOTRe » qui accentue l'information des assemblées délibérantes pour les collectivités de plus de 10 000 habitants car il comporte une présentation de la collectivité et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel...

Le ROB doit obligatoirement être organisé en s'appuyant sur un rapport élaboré par le Maire, prenant en compte les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le ROB présenté est transmis au Préfet et fait l'objet d'une publication. Il est à noter que comme d'accoutumée, le débat est consigné dans une délibération spécifique.

Le document complet est annexé au présent rapport.

Le ROB s'articule autour de 6 parties :

- le contexte économique et financier
- la situation financière de la commune incluant une rétrospective depuis 2014, les résultats de l'exercice 2020 et **un focus particulier COVID-19**, les soldes intermédiaires de gestion, le ratio de rigidité, la situation de trésorerie, une analyse des dépenses et des recettes...
- la gestion de la dette communale
- la fiscalité
- la gestion des ressources humaines
- les orientations budgétaires 2021

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur LEONARD, adjoint délégué aux affaires financières pour une présentation condensée du rapport d'orientation budgétaire permettant de lancer le débat.

Monsieur LEONARD précise que compte tenu de la situation sanitaire et de la nécessité de limiter son temps de parole à 15 minutes, il sera très succinct et ne reprendra que l'essentiel. Monsieur LEONARD débute l'exposé par un rappel sur la loi de finances 2021 promulguée le 29 décembre 2020 qui est largement consacrée à la relance de l'économie, c'est pourquoi le plan « France RELANCE » de 100 milliards d'euros a été déployé. Les territoires sont désormais au cœur de ce plan de relance qui est décliné en 3 axes :

- Croissance verte
- Compétitivité des entreprises
- Soutien aux plus fragiles

Monsieur LEONARD parle ensuite de la rétrospective 2020 sans s'attarder sur celle de 2014 à 2019 évoquée en début de mandat, lors du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

En 2020, plusieurs projets ont été réalisés :

- pose d'éclairage LED au complexe piscine patinoire
- démolition des anciennes serres et constructions des nouvelles au centre technique municipal
- acquisition des maisons de l'Orée du Bois dans le cadre du fonds Barnier suite au glissement de terrain
- réfection du parquet palais des sports suite à un sinistre dégât des eaux
- installation de points d'eau dans les salles de classe des écoles de la ville

La COVID-19 a eu un impact important sur les recettes des collectivités, c'est pourquoi l'article 21 de la 3^{ème} Loi de Finances rectificative du 30 juillet 2020 a institué une compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales en faveur des communes. Un montant prévisionnel de pertes de 1 000 822.00 € a été arrêté par la Préfecture en date du 30 novembre 2020. Un premier acompte de 50% soit 500 411.00 € a été perçu par la commune en novembre, le solde devrait être versé début 2021.

Toutefois, à la clôture de l'exercice 2020, les recettes réelles étant inférieures aux recettes estimées et par conséquent la perte plus importante, une dotation complémentaire de 310 000.00 € reste attendue.

Les pertes tarifaires piscine-patinoire, conservatoire et médiathèque pour 449 000.00 € sont exclues du dispositif et ne seront donc pas compensées. A ces pertes de recettes s'ajoutent des dépenses complémentaires pour 834 000.00 €. Les remises gracieuses aux locataires économiques sont de 724 000.00 €.

A propos de la situation de trésorerie, au 31 décembre 2020, la trésorerie disponible, hors rattachements, a diminué de 1 200 000.00 €.

Les dépenses et les recettes sont plus importantes pour plusieurs raisons exceptionnelles :

- versement de l'excédent de la régie d'électricité
- tirages et remboursements des lignes de trésorerie
- paiement de la dette d'électricité de la piste de ski

La trésorerie qui s'améliorait les dernières années grâce aux mesures prises en 2015 avec l'augmentation des taux de fiscalité des ménages et la réduction drastique des dépenses, restant encore trop fragile, a été mise à mal en 2020.

Monsieur LEONARD passe ensuite à l'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement puis aux recettes et dépenses d'investissement avant de dire un mot sur la dette communale et aborder la fiscalité sous trois angles particuliers :

- la fiscalité du casino qui accuse une baisse de près de 1.9 millions d'euros, baisse qui risque d'être encore plus importante en 2021 sans amélioration sanitaire,
- la taxe sur la consommation finale sur l'électricité, suite à la décision du gouvernement de fusionner les taxes communale, départementale et intérieure sur la consommation finale d'électricité,

- la fiscalité des ménages, et notamment la suppression de la taxe d'habitation, mais qui malgré les difficultés engendrées par la pandémie, n'augmentera pas.

Après un point sur les ressources humaines, Monsieur LEONARD termine sa présentation par les orientations budgétaires.

Pour conclure, Monsieur LEONARD annonce que le budget 2021 subira les conséquences de la situation inédite et exceptionnelle liée à la COVID 19, mais qu'il gardera les mêmes objectifs :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- inscription des dépenses d'investissement en adéquation avec la situation de trésorerie
- inscription des loyers impayés.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire reprend la parole et insiste sur quelques points :

- Pas d'augmentation de la fiscalité ménages.
- Continuité de la gestion non pas en fonction du budget mais de la réalité de la trésorerie disponible et les dépenses ne seront pas supérieures aux liquidités
- Le budget reste très incertain car il dépend de la durée de fermeture des activités par décision gouvernementale et fonction des modalités de reprise d'une vie normale
- Une ville entreprise bénéficie des bons côtés de l'entreprise mais aussi des mauvais car elle ne peut bénéficier du chômage partiel.
- Il regrette enfin que la mesure qui prévoyait que les loyers soient compensés dans le projet de loi de finances, et qui a incité la municipalité à accorder une remise gracieuse, ait disparu dans la dernière mouture, alors que l'Etat incitait par ailleurs les communes à faire cet effort, ainsi que sur les recettes de la piscine patinoire, médiathèque et conservatoire.

Monsieur le Maire demande ensuite qui souhaite s'exprimer en premier.

Monsieur SUDROW prend la parole *« avant qu'on ne lui coupe le sifflet et que personne ne le reconnaisse »*, il ajoute *« ne plaisantez pas, vous rigolez tous mais vous avez tous accepté et trouvé que c'était tout à fait normal alors que personne ne rit, s'il vous plait. »*

Monsieur le Maire l'interrompt en lui rappelant que la parole doit lui être donnée avant de s'exprimer.

Il donne ensuite la parole à Monsieur SUDROW, en lui accordant un temps de parole de 5 minutes.

Monsieur SUDROW précise *« qu'il en fera même moins et commence en disant que le ROB est très maigre en terme d'investissement et de possibilités. La pandémie de COVID-19 passe par là (...) mais vous vous gargarisez depuis 2014 d'avoir fait les choses de manière extraordinaire mais il faut croire que non puisque nous sommes une des communes où les choses sont les plus restreintes »*.

Il continue en disant que *« les orientations du Gouvernement dans la Loi de Finances vont pour une partie dans le soutien aux plus fragiles ce qui est très bien et c'est surtout la nécessité à l'heure actuelle. Il constate que « le budget allait exactement dans ce sens-là car lorsqu'on regarde le CCAS pour tout un tas de choses qui n'ont pu être réalisées a donc 47 000.00 € de moins qui ne semblent pas être réutilisés directement pour lui, par contre il voit que les 11 élus rémunérés maintiennent la hausse de leurs indemnités. Il est content car à priori ce sont les 11 personnes les plus nécessiteuses de la commune. Il est bien content qu'ils puissent bénéficier de cela pour se loger, se chauffer et se nourrir »*.

« Dans les remises gracieuses qui grèvent le budget de la commune il y a quand même les loyers de l'Association du Pôle Thermal et tout le monde a bien compris que ce ne sont pas vraiment des remises gracieuses car le Pôle Thermal n'était pas en mesure de les payer. Pour 2021 on s'achemine vers presque 3 millions de moins de recettes. Il se demande ou on va bien pouvoir trouver cet argent sachant que s'il faut faire un emprunt pour du fonctionnement ça va être difficile d'autant plus que la ville va en solliciter déjà un pour l'augmentation du capital de la SPL qui est obligatoire pour que la ville ne perde pas le contrôle de cette structure ce qui est incroyable puisque la SPL vit et a été mise en place pour que

l'ensemble des structures puissent continuer et on est encore obligé de mettre de l'argent pour rester maître de la société. C'est incroyable. »

Monsieur SUDROW termine sur « l'abandon des loyers pour 1 600 000.00 € pour l'APT qui sera encore lourd à trainer comme un boulet mais c'est ainsi. »

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur DIEUDONNE pour une durée de 10 minutes.

Monsieur DIEUDONNE commence par dire que Monsieur le Maire, *« lors des conseils précédents, avait accusé l'opposition de vouloir vivre dans le passé, »* il affirme *« qu'ils étaient très fiers de vivre dans le passé et d'être sous l'effigie du Docteur KIFFER. »* Il poursuit en relatant que lors du dernier conseil municipal et sur la page Facebook, le maire s'était lâché et avait traité l'opposition de schizophrénie. Il croit que le maire est monté d'un étage car il attaque Monsieur DIEUDONNE à chaque conseil municipal et maintenant traite l'opposition de schizophrénie.

Monsieur DIEUDONNE enchaine en redisant que *« le maire accuse l'opposition de vivre dans le passé et critique les louanges du Docteur KIFFER qui ne devait pas être si mauvais que ça car jamais de son temps le Docteur KIFFER n'aurait emprunté pour 1 million d'euros pour rester chez nous. 1 million, d'après ce qu'il sait, peut-être que ce sera plus, peut être que ce sera moins, mais c'est beaucoup d'argent, devrait être mis dans un emprunt. Les amnévillois ont mis beaucoup d'argent pour la SPL et on leur sucre tous leurs avantages et tout ce qu'ils pouvaient avoir et dont ils étaient très fiers. »*

Mais quand le maire a été élu, il était bien content d'avoir les élus du Docteur KIFFER tels que Monsieur MITIDIERI – Monsieur DONADONI et Madame BARBY, tous ces gens qui lui ont fait gagner l'élection et qui ont ensuite été évincés.

Rebelote en 2020 car le maire parle de ses prédécesseurs mais il n'y a eu que Madame BELLONI et il lui met sur le dos toute la misère du monde alors que Patrick HELART, élu actuel, était l'un des adjoints de Madame BELLONI.

Monsieur le maire critique les méthodes mais utilise les voix de chacun d'entre eux pour pouvoir se retrouver à la tête de la ville.

On apprend dans le ROB que les pertes d'1 million d'euros, la Préfecture les a annoncé en novembre 2020. Donc en novembre 2020, les élus savent donc déjà qu'il y aura une perte d'1 million et ils s'augmentent de 45%. Bravo c'est magnifique. Il n'y a plus d'argent dans les caisses de la ville mais pour s'augmenter ils sont tous là.

Les élus fustigent les associations sportives et culturelles de la ville en leur mettant en moyenne 30% de moins. L'opposition ne le pardonnera jamais. Le maire évoque le CSOA dans sa publication, dans son torchon, qui est mis à mal par la baisse de la subvention communale votée par la majorité dont 2 des élus à table ont profité grassement des indemnités du CSOA.

L'un touchait plus de 12 000.00 € par an d'indemnités et l'autre pas loin de 8 000.00 € et le maire fustige les associations et les présidents. Monsieur le maire parle de « petits arrangements entre amis » en parlant de l'opposition mais de qui se moque-t-on ?

Page 28 du ROB, il est précisé que l'augmentation exceptionnelle est due au reversement de l'excédent de la régie d'électricité de 3 300 000.00 €. Pour combler la perte du Snowhall, la régie a du faire une petite manœuvre financière imposée par la perception mais il faut rappeler qui a mis le Snowhall dans cet état.

L'ami du maire, Monsieur VACCARO. Alors vous parlez de petits arrangements entre amis mais c'est votre ami qui a mis le Snowhall dans l'état là.

A la même période, Monsieur VACCARO part, arrive en septembre à la SPL et signe un contrat de travail et dans ce même mois 2 amnévilloises sont virées alors qu'elles travaillaient à l'office de tourisme depuis 20 ans sans prendre de blâme.

On vire 2 amnevilloises et on embauche votre ami Monsieur VACCARO et vous osez dire à l'opposition qu'ils sont schizophrènes car ils défendent ces gens-là.

C'est votre budget, vos méthodes, sans parler de Madame REVEL, encensée en 2014 pour ensuite être virée. Attention à ce que ça va coûter à la SAEML du Galaxie si elle va aux prudhommes et prudhommes il y a. Qui paiera les indemnités si elle gagne ? J'espère que ça ne sera pas la ville.

*Un colistier qui a reçu un terrain très peu cher et ça continue. L'un des conseillers qui remporte lors du mandat la commercialisation d'un lotissement communal.
Peu de gens le savent mais vous avez loué une maison à la compagne de votre fils 650.00 € de loyers, une maison communale de 100m2 avec un grand jardin.
Madame ZINK « like » quand il est traité de schizophrène et là à l'air étonné.
Monsieur le Maire dit que l'opposition regrette que la commune ne gère pas l'Association du Pôle Thermal en direct car elle y placerait ses amis mais ce sont les amis du maire qui ont été placés. Madame BELLO, directrice de campagne « je t'aime moi non plus ».*

Pour finir, Monsieur DIEUDONNE dit que Monsieur le maire parle « de la sécurisation des loyers de la commune, mais il dit que la ville n'est pas à un million prêt en 2024 mais c'est un manque à gagner donc il supprime les subventions aux associations et il continue de s'augmenter. »

Monsieur DIEUDONNE enchaîne en disant « que durant la campagne électorale, le maire disait que les réseaux sociaux ne devaient pas être un défouloir mais ce qu'il a fait et à son image, de la méchanceté pure. »

« 47 000.00 € sont enlevés au CCAS car le voyage des aînés n'aura pas lieu cette année, mais comme vous savez qu'il n'aura pas lieu ? Et où sont ces 47 000.00 € ? Dans vos indemnités ?

On fait une proposition, une seule ça serait bien que ces 47 000.00 € restent au CCAS et que cet argent-là soit redistribué aux familles d'Amnéville qui ont des enfants pour qu'ils puissent aller faire du sport ou dans une association culturelle de la ville pour que cet argent puisse remplir les caisses des associations qui vont en avoir bien besoin et aussi aider les familles qui sont en difficultés. »

*Pour terminer ses propos, Monsieur DIEUDONNE dit que « le maire ose dire qu'il agit en bon père de famille et qu'il souhaite veiller aux intérêts financiers des individus mais on constate qu'il veille d'abord à ses propres intérêts financiers car il demande à tous les amnevillois de faire des efforts mais ce sont des largesses qu'il s'accorde à lui-même.
Tout va mal à Amnéville mais tout va bien pour les élus. »*

« Ce budget sera très compliqué à vivre » et Monsieur DIEUDONNE « a peur des décisions qui vont être prises : 1 million d'€ d'emprunt qui vont être souscrits par les amnevillois pour réinvestir dans la SPL. C'est de la folie douce pour rester propriétaire des terrains qui nous appartiennent. »

Monsieur le Maire reprend la parole et constate que sur le temps pris par Monsieur DIEUDONNE soit environ 15 minutes, seulement 45 secondes ont été consacrées au ROB et le reste à régler ses comptes sur les publications Facebook.

*Monsieur DIEUDONNE intervient pour corriger et dire 10 minutes et 30 secondes.
Le maire constate également que M. DIEUDONNE « ne supporte pas la contradiction et que cela le met hors de lui. Il devrait apprendre que le débat républicain c'est un débat d'idées et que si on répond sur Facebook ça change peut être mais ça met les points sur les « i ». »
Monsieur DIEUDONNE lui reproche d'avoir mis « sa directrice de campagne à la tête du Pôle Thermal », le Maire lui rappelle que « ce sont les membres de l'association qui l'ont élu à cette fonction et qu'elle avait 2 000€ brut par mois alors que les directeurs que Monsieur DIEUDONNE a encensé lors du dernier conseil municipal avaient des rémunérations supérieures à 10 000.00 € mensuels avec des avantages en nature conséquents. »*

Suite à des prises de paroles et interventions de Monsieur DIEUDONNE alors que son temps de parole est écoulé, Monsieur le maire annonce une suspension de séance de 5 minutes (19h50).

Le maire reprend la parole après la suspension de 5 minutes (19h55).

Monsieur DIEUDONNE reproche « *des manœuvres faites par la régie municipale d'électricité pour combler les pertes du Snowhall alors que c'est la commune qui a payé ses dettes s'agissant d'une régie municipale d'exploitation de la piste de ski indoor.* » Le maire précise également que le Snowhall n'a jamais fonctionné de manière extraordinaire dès sa 2ème année d'exploitation il a perdu tous les ans de l'argent et que dès 2014 la Préfecture avait demandé qu'une solution soit trouvée dans un délai de 3 ans pour arrêter l'hémorragie.

Solution trouvée en donnant en location cet établissement à la Société Labellemontage.

Il a donc fallu payer les dettes d'électricité, ce que la commune a fait, permettant à la régie municipale d'électricité de faire un résultat exceptionnel excédentaire qui a été reversé conformément aux dispositions liant la ville à la régie municipale d'électricité.

Le maire précise également que les 47 000.00 € qui ne sont pas versés au CCAS correspondent aux économies faites, car outre une réduction du coût du personnel, des manifestations n'ont pas pu être organisées. Ces 47 000.00 € ne sont néanmoins redistribués à quiconque, car il reste la possibilité de prendre des décisions modificatives si les besoins devaient évoluer.

Monsieur DIEUDONNE demande que le maire revoit sa position puisqu'il exige des efforts des Amnévillois. Le maire lui fait remarquer que « *non* » puisque la fiscalité locale n'est pas augmentée.

Le maire répond ensuite à Monsieur SUDROW qui évoquait un emprunt pour le fonctionnement en lui précisant que c'est totalement interdit.

Concernant l'augmentation de capital de la SPL : celui-ci sera évoqué lorsque la question se posera même si la commune a anticipé en précisant qu'il faudra recourir à un emprunt et qu'il n'était pas question d'utiliser des fonds autres disponibles. Le maire précise également que cette augmentation de capital a pour conséquence de faire face par l'intermédiaire de la SPL aux travaux qui incombent à la ville en tant que propriétaire des bâtiments du Pôle Thermal et du Galaxie.

Monsieur le maire clôt alors le débat sur les orientations budgétaires 2021 en constatant que l'ensemble du conseil municipal en a pu en prendre acte.

Après ces exposés, le conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue du rapport d'orientations budgétaires 2021 avant le vote du budget primitif 2021.

4 AFFAIRES SCOLAIRES

Renouvellement, à titre dérogatoire, de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires, pour une durée de 3 ans

Rapporteur : HOLTZ Emmanuel

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé la proposition des nouveaux rythmes scolaires sur une semaine de 4 jours à la rentrée 2018-2019.

Cette dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021.

La Direction académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle (DASEN) a adressé un courrier à Monsieur le Maire afin de déterminer la position de la municipalité à préciser selon les deux modalités suivantes :

- un renouvellement de la semaine de 4 jours à titre dérogatoire pour une période maximum de 3 ans,

Ou

- un retour à une organisation de la semaine scolaire répartie sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin.

Cette décision doit être prise en concertation avec les directrices d'école et les représentants des parents d'élève lors d'un conseil d'école, et présenté en conseil municipal.

L'ensemble des documents doivent parvenir au DASEN avant le 15 mars 2021, au plus tard, afin de faire valider l'un des deux choix.

Après l'avis des différents conseils d'école, il est demandé aux membres du conseil municipal de se positionner pour le renouvellement de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable des conseils d'école pour le renouvellement de la semaine d'enseignements à 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

DECIDE le renouvellement, à titre dérogatoire, pour une période maximum de 3 ans, de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires.

5 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs – Modification de postes

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et dans le cadre de l'analyse générale des postes, le maire propose de modifier, dans le cadre de la réorganisation du service Enfance, la durée hebdomadaire de service des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 31 heures de service hebdomadaires au lieu de 26 heures,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 26 heures de service hebdomadaires au lieu de 24 heures.

Ces modifications de postes font suite à des changements de position statutaire (mises en stage) pour répondre aux besoins du service. Elles n'entraînent donc pas de recrutements externes, les agents concernés étant déjà présents dans la collectivité. Ces derniers bénéficieront du RIFSEEP.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 37,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints d'animation,

VU le décret n°2000-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

DECIDE la modification des postes suivants :

- sur emploi permanent à temps non complet :

• Filière animation :

- modification de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 31 heures de service hebdomadaires au lieu de 26 heures

• Filière technique :

- modification d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 26 heures de service hebdomadaires au lieu de 24 heures

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

PRECISE que ces agents bénéficieront du RIFSEEP, et que les emplois ainsi créés ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

6 **DELEGATION PERMANENTE**

Etat des décisions prises par le maire du 1^{er} au 28 février 2021

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} au 28 février 2021.

Les différents marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres

/

Les différents contrats et conventions souscrits

/

Les règlements d'honoraires et consignations :

01.02.2021	13.2021	Portant prise en demande de provision - CABINET AVOCATS ASSOCIES - DAVID - DAVID LENHOF - VELER (dossier SNOWHALL/ URSAFF)	600 € TTC
17.02.2021	15.2021	Portant signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats SELAFA ACD à Nancy (54040) - Commune d'Amnéville c/CPAM -	2 000 € HT honoraires fixes

Divers

16.02.2021	14.2021	Portant prise en charge de frais de formations – CREPS à Metz - Nancy – Certificats d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur	988,20 € TTC
------------	---------	---	--------------

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

DONNE ACTE de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} au 28 février 2021.

7 DIVERS

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

Aucun sujet abordé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Pour extrait conforme, publié le 12 mars 2021

Le MAIRE
Eric MUNER

